

DIRECTION GENERALE DU DEVELOPPEMENT
INDUSTRIEL

N° 126 /MDIPSP/DGDI-

Brazzaville, le 29 AOUT 2022



LE DIRECTEUR GENERAL

A

Monsieur le Président
de l'Union Patronale Interprofessionnelle
UNICONGO
- Brazzaville -

Monsieur le Président,

Il m'a été donné de constater que plusieurs entreprises industrielles relevant de votre organisation patronale exercent dans le non-respect de la réglementation industrielle encadrée par la loi n° 9-2015 du 18 juillet 2015 portant organisation de l'activité industrielle, et ses décrets d'application notamment :

- Le décret n° 2022-307 du 13 juin 2022 fixant les conditions d'implantation, d'exercice et de contrôle de l'activité industrielle ;
- Le décret n° 2022-259 du 18 mai 2022 fixant les modalités d'agrément du produit industriel mis sur le marché.

A cet effet, je vous saurais gré de bien vouloir inviter les sociétés se trouvant dans cette situation de bien vouloir se conformer dans un délai raisonnable.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de ma franche collaboration.

Copie : Cabinet



Wilfrid Adolphe MILANDOU.-